

Maisons-Alfort, le 2 février 2015

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit biocide RAVIOX BF 40 de la société LODI SAS.

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société LODI SAS, relatif à une demande de changement administratif concernant l'ajout du nom RAVIOX BF 40 (Référence demande : BC-SD010286-50) pour le produit de référence SAPHIR PASTA à base de brodifacoum, destiné à la lutte contre les rats et les souris (type de produit 14). Le brodifacoum est une substance active approuvée¹ au titre du règlement (UE) N° 528/2012 (art. 9 et 86).

Considérant que le produit biocide RAVIOX BF 40 est déclaré identique au produit de référence SAPHIR PASTA, qui porte les numéros d'enregistrement PB-13-00480 (pour les non professionnels) et PB-13-00481 (pour les professionnels) ;

Considérant les avis favorables de l'Anses du 4 avril 2014 relatifs aux demandes de reconnaissance mutuelle pour le produit de référence SAPHIR PASTA (PB-13-00480 et PB-13-00481) ;

Considérant la décision d'autorisation de mise sur le marché du 1^{er} juillet 2014 (FR-2014-0142) du produit SAPHIR PASTA ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit RAVIOX BF 40 dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence SAPHIR PASTA.

Marc Mortureux

Mots-clés : NA-ADC, RAVIOX BF 40, SAPHIR PASTA, brodifacoum, TP14

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides